

## **Procès-verbal du 25 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 25 mars à 18 heures 33 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la nouvelle Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Mme HINCELIN Marie-Noëlle.

Nombre de Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 14

**Etaient Présents :** HINCELIN Marie-Noëlle, GOUPILLAT Daniel, MORLIER Catherine, BRECHET David, DESHOMMES Catherine, PAILLARD Eric, MANCEAU Yannick, KEROUREDAN Magali, MEDICI Karine, CHANTEUX Anita, PAILLER Maxime, GRUEL Sébastien, HAMON Sandrine.

**Absents excusés :** AUBRY Marie-Laure

(Arrivée de Mme AUBRY Marie-Laure à la séance du Conseil Municipal à 19 heures 17 minutes).

Mme DESHOMMES Catherine, élue secrétaire.

**Date de la convocation :** le 19 mars 2026

L'ordre du jour :

- a) Délégation de fonctions des adjoints
- b) Délibération fixant le montant des indemnités de fonction
- c) Indemnités de fonction des élus (Maire, adjoints et conseiller municipal délégué)
- d) Elections de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent (CAO)
- e) Référents structures intercommunales
- f) Commissions communales
- g) Nomination d'un élu référent par association Cuilléenne
- h) Délégation du Conseil Municipal au Maire
- i) Désignation d'un représentant (titulaire et suppléant) au GIP de la Cuisine centrale de Cossé-Le-Vivien
- j) Divers :

Mme Le Maire ouvre la séance à 18 heures 33 minutes.

Mme Le Maire fait approuver le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (14 voix pour) ce procès-verbal.

**N° 2026 0022**

**Attribution des fonctions : adjoints et conseiller municipal délégué**

Mme Le Maire donne connaissance à l'ensemble du conseil municipal des délégations de fonction accordées aux adjoints et au conseiller municipal délégué :

<b>Intitulé</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Budget et Finances	M. Daniel Goupillat	M. David Bréchet
Personnel	M. Daniel Goupillat	<i>Pas de suppléant</i>
Urbanisme	M. David Bréchet	Mme Marie-Laure Aubry
Eglise (travaux, entretien)	M. David Bréchet	Mme Marie-Laure Aubry
Voirie	M. Eric Paillard	M. Daniel Goupillat
Eau, assainissement	M. Eric Paillard	M. Daniel Goupillat
Déchets	M. Eric Paillard	M. Daniel Goupillat
Environnement, agriculture	Mme Catherine Morlier	M. Eric Paillard
Cimetière (entretien)	Mme Catherine Morlier	M. Eric Paillard
Affaires scolaires	Mme Marie-Laure Aubry	Mme Catherine Morlier
Associations	M. Eric Paillard	M. Daniel Goupillat
Relations avec professionnels	Mme Marie-Laure Aubry	M. David Bréchet
Tourisme, culture, événements	Mme Catherine Morlier	<i>Pas de suppléant</i>
Affaires sociales	Mme Catherine Morlier	<i>Pas de suppléant</i>

### **N° 2026 0023**

#### Délibération fixant le montant des indemnités de fonction

Le conseil municipal de la commune de Cuillé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026 0021 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et conseiller municipal délégué ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix pour) :

Article 1er : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Mme Le Maire percevra 39.25 % du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Chaque adjoint percevra 10.43 % du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Le conseiller municipal délégué percevra 10.43 % du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :

Fonction	Nom et Prénom	Taux de base voté en % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Montant total en % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique
Maire	HINCELIN Marie-Noelle	39.25 %	0	39.25 %
Adjoint	GOUPILLAT Daniel	10.43 %	0	10.43 %
Adjoint	MORLIER Catherine	10.43 %	0	10.43 %
Adjoint	BRECHET David	10.43 %	0	10.43 %
Adjoint	AUBRY Marie-Laure	10.43 %	0	10.43 %
Conseiller municipal délégué	PAILLARD Eric	10.43 %	0	10.43 %

#### N° 2026 0024

#### Election de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent (CAO)

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

#### Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Goupillat Daniel
- M. Bréchet David
- M. Pailler Maxime

#### Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Gruel Sébastien
- M. Manceau Yannick
- Mme Hamon Sandrine

Nombre de votants = 14

#### Sont déclarés élus membres titulaires :

- M. Goupillat Daniel : 11 voix
- M. Bréchet David : 11 voix
- M. Pailler Maxime : 10 voix

#### Sont déclarés élus membres suppléants :

- M. Gruel Sébastien : 14 voix
- M. Manceau Yannick : 14 voix
- Mme Hamon Sandrine : 13 voix

#### N° 2026 0025

#### Commissions communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) les commissions communales comme suit :

	Daniel Goupillard	Catherine Morlier	David Brechet	Marc-Laure Aubry	Eric Paillard	Anita Chanteux	Yannick Maneau	Catherine Deshommes	Philippe Haribois	Magali Kerouratou	Maxime Pruller	Karine Médici	Sébastien Gniel	Sandrine Hamon
<b>BUDGET</b>	Titulaire		Suppléant											
Préparation budget annuel Arbitrage des priorités financières (investissements) Suivi des dépenses/recettes Recherche subventions Achats	X		X				X			X		X	X	
Energie, informatique...	X		X				X			X		X	X	
<b>PERSO NNEL</b>	Titulaire													
Recrutement / évolutions Organisation des services Conditions de travail (règlement intérieur)	X													
<b>URBANISME</b>			Titulaire	Suppléant									X	
Gestion des bâtiments communaux Dossiers d'urbanisme (PC/DP) Lotissements Projets d'aménagement Travaux			X	X				X	X	X		X		
<b>EGLISE (travaux, entretien)</b>			X	X								X		
<b>VOIRIE</b>	Suppléant				Titulaire									
Entretien voirie Signalétique Eclairage public Projets d'aménagement Suivi des travaux Chemins ruraux (PLU, cadastre)	X				X	X		X			X			
<b>EAU - ASSAINISSEMENT</b>	X				X	X		X			X			
<b>DECHETS</b>	X				X	X		X			X			
<b>ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE</b>		Titulaire			Suppléant									
Espaces verts : entretien, aménagements Propreté Amélioration du cadre de vie Fleurissement Végétalisation du bourg, école Cimetière (entretien)		X			X	X		X	X	X				
Bassins Oudon, Seiche						X		X				X		
<b>CIMETIERE</b>					Titulaire	X		X						X
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>		Suppléant			Titulaire	X	X		X					
Ecole		X			X	X			X					
Cantine, garderie		X			X		X		X					
Accueil de loisirs		X			X		X		X					
<b>JEUNESSE</b> Argent de poche...		X			X	X	X		X					
<b>ASSOCIATIONS</b>					Titulaire					X				
Relations avec les associations Demande de subventions	Suppléant				X									
<b>PROFESSIONNELS</b> commerçants, artisans, entreprises			Suppléant	Titulaire		X								
<b>TOURISME</b>		Titulaire									Suppléant			
<b>CULTURE</b>		Titulaire									Suppléant			
<b>EVENEMENTS</b>		Titulaire				X					Suppléant			
Cérémonies commémoration		X												
Comité des fêtes		X												
Réception (vœux-repas aînés)		X				X		X		X		X		
Noël (décos, luminaires)		X	X					X		X				
Goûter enfants (Noël, chasse aux œufs...)		X				X	X							
Evénements sportifs		X		X	X	X		X						
Soirées		X		X	X	X	X							
<b>COMMUNICATION</b>											Titulaire			
FB, panneau, site, Intramuros							X				X			
Presse							X				X			
Bulletin							X				X			
<b>AFFAIRES SOCIALES</b>		Titulaire					X							
Solidarité, Lutte contre l'isolement Actions intergénérationnelles		X					X							
Heure civique		X					X				X			
Santé		X					X				X			
Participation citoyenne		X					X							

**N° 2026 0026**Nomination d'un élu référent par association cuilléenne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de nommer un ou plusieurs élu(s) référent(s) pour les associations Cuilléennes suivantes :

Foot .....	M. Eric Paillard, Mme Anita Chanteux
Cyclo .....	M. Yannick Manceau
Pétanque .....	M. Eric Paillard, M. Philippe Hautbois, M. Sébastien Gruel
Pêche.....	M. Yannick Manceau, M. Philippe Hautbois
GACC .....	M. David Bréchet, Mme Marie-Laure Aubry
APE .....	Mme Marie-Laure Aubry, M. Sébastien Gruel
Club de la Gaîté (Gemouv).....	Mme Catherine Morlier
Familles Rurales .....	Mme Marie-Laure Aubry
ADMR .....	M. Sébastien Gruel, Mme Sandrine Hamon
Randonnée .....	Mme Marie-Laure Aubry, M. Yannick Manceau, M. Philippe Hautbois
AFN .....	M. Daniel Goupillat
Patrimoine .....	M. David Bréchet, M. Maxime Pailler

**N° 2026 0027**Délégation du conseil municipal au Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour)

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°/ D'accepter les indemnités de sinistres pour les différents contrats d'assurances passés avec les prestataires.

2°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

3°/ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (50 000,00 Euros). Le conseil Municipal doit obligatoirement fixer les limites à cette délégation. La ligne de trésorerie est un concours bancaire de très court terme qui permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités et de les rembourser dès que possible. Cette opération est formalisée par un contrat qui ouvre à la commune un droit de tirage permanent. Ce contrat fixera le montant maximum, sa durée, la date de remboursement et les conditions financières.

4°/ Signer des devis à hauteur de 5 000 Euros HT, et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2026 0028**

#### **Désignation des représentants de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-Le Vivien**

Mme Le Maire rappelle que la Cuisine Centrale de Cossé-le-Vivien a développé au fil des années plusieurs partenariats associant des communes et organismes extérieurs dont la Commune de Cuillé avec pour ambition d'assurer un service de restauration collective de qualité, s'appuyant notamment sur un approvisionnement en circuit court d'un grand nombre de produits et ce, quinze ans avant les obligations de la loi EGALIM.

Afin de pérenniser le service et de consolider la dynamique insufflée par la Commune de Cossé-le-Vivien, différentes études techniques, économiques et juridiques ont été menées pour identifier la meilleure organisation permettant de formaliser une véritable offre de territoire partagée par tous. Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes était la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public doté de l'autonomie administrative et financière.

La Commune de Cuillé a fait le choix d'adhérer au GIP par délibération n° 2025 0048 du 11/09/2025. Or, suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant afin de siéger à l'assemblée générale du GIP pour la durée du mandat.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,  
**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux GIP,

**VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien » signée le 4 novembre 2025

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Cuillé de bénéficier des services de la cuisine centrale en matière de préparation et de livraison de repas dans le cadre de la restauration collective,

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

#### **Le conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité (15 voix pour)

**Article 1** : **DÉSIGNE** M. Yannick Manceau en qualité d'administrateur titulaire et M. Sébastien Gruel en qualité d'administrateur suppléant pour représenter la Commune de Cuillé au sein de l'assemblée générale du GIP.

**Article 2** : **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### Questions diverses

- L'Argent de poche s'effectuera trois semaines en été pour les jeunes de 15 à 18 ans car il manque de bénévoles afin d'organiser cette opération pendant les vacances de printemps.
- Conférence Maxime Pailler sur le thème « le beau, le jardin et ce qu'on cache » qui se déroulera le 10 avril 2026 à 20 heures à la Salle Pantigny de Craon
- Visite du bourg : le 11 avril 2026.
- Journée citoyenne : à définir.
- Prochain conseil municipal : à définir.

Fin de la séance : 20 heures 44 minutes.

Mme HINCELIN Marie-Noëlle  
Maire



Mme DESHOMME Catherine  
Secrétaire de séance

